

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

En application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales

La présente note est jointe en annexe à la délibération n°DCM. 2021/2 du 6 avril 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1, en précisant qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune : www.vauxbuin.fr

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EN SYNTHÈSE

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a impacté de manière significative les finances des collectivités locales, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice budgétaire 2020 (en €)

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	491 228,14	448 367,28	42 860,86
Investissement	51 863,93	91 796,55	-39 932,62
TOTAL	543 092,07	540 163,83	2 928,24

Résultats de clôture au 31 décembre 2020 (en €)

	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2019 reporté	Résultat clôture 2020
Fonctionnement	42 860,86	299 442,89	342 303,75
Investissement	-39 932,62	491 563,63	451 631,01
TOTAL	2 928,24	791 006,52	793 934,76

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

2.1. Des dépenses en diminution de -6% par rapport à 2019

Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations, CCAS), mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement constatées sont les suivantes :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	CA 2020
011 - Charges à caractère général	165 390,00	156 214,72
012 - Charges de personnel et frais assimilés	210 350,00	194 702,64
014 - Atténuations de produits	5 100,00	5 086,00
65 - Autres charges de gestion courante	84 600,00	84 581,51
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	792,55
022 - Dépenses imprévues	15 000,00	
Total dépenses réelles	481 940,00	441 377,42
Total dépenses d'ordre	281 602,89	6 989,86
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	763 542,89	448 367,28

2.1.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : entretien des locaux par HPN, électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires et administratives, frais d'affranchissement, pièces de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Au regard du budget prévisionnel, les dépenses à caractère général sont en baisse de -10%. En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a notamment engendré la fermeture de l'école durant 2 mois et demi et, par conséquent, de la cantine scolaire.

2.1.2. Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Au 31 décembre 2020, la commune emploie 7 agents : 3 sont titulaires de la fonction publique territoriale et 4 sont des contractuels de droit public, dont 3 sont recrutés pour une durée de 3 ans, le 4^e poste étant pour le moment un contrat d'une année renouvelable.

Tableau des effectifs au 31 décembre 2020

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES PRÉVUS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				1			1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE				6			6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	2	0	2
Adjoint technique	C	1	3	4	0	4	4
TOTAL GÉNÉRAL		3	4	7	3	4	7

2.1.3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Selon le principe du pot commun, en 2020, la commune a versé 5 086 € et a perçu 12 260 €.

2.1.4. Chapitre 65 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), au paiement de l'adhésion de la commune au dispositif APV du Conseil départemental, à la prise en charge des cartes de transport scolaire « Scol'TUS », à la participation de la commune au syndicat intercommunal du collège de Belleu, ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS.

2.1.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre correspond principalement à l'annulation de titres de recettes TLPE et au remboursement d'acomptes pour la réservation de la salle polyvalente.

2.2. Des recettes quasi stables par rapport à l'année précédente

Les recettes de fonctionnement des collectivités proviennent notamment des impôts locaux, directs (taxe d'habitation, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation) et de la fiscalité économique (TLPE) ; des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics ou encore des produits des services et du domaine public.

Au titre de l'année 2020, les recettes de fonctionnement constatées à Vauxbuin se détaillent de la manière suivante :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	CA 2020
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	18 200,00	27 342,41
73 - Impôts et taxes	329 900,00	337 548,27
74 - Dotations, subventions et participations	93 490,00	95 701,73
75 - Autres produits de gestion courante	9 000,00	9 571,60
76 - Produits financiers	10,00	5,40
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	
013 - Atténuations de charges	12 500,00	15 561,73
002 - Excédent de fonctionnement reporté	299 442,89	
Total recettes réelles	763 542,89	485 731,14
Total recettes d'ordre		5 497,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	763 542,89	491 228,14

2.2.1. Chapitre 70 – Produits des services

Est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public).

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs l'été et les activités périscolaires organisées par l'UFOLEP 02.

Ce chapitre est en baisse de -34% par rapport à l'année dernière, principalement en raison du contexte sanitaire ayant entraîné une fréquentation moindre des services périscolaires et de l'accueil de loisirs durant l'été ainsi que de la fermeture de la restauration scolaire durant 2 mois et demi.

2.2.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

La part communale dans les taux d'imposition locale n'a pas augmenté depuis 2011. Le produit fiscal perçu en 2020 au titre des taxes foncières et d'habitation s'élève à 259 603 €.

	Taux voté en 2020 ¹	Taux moyen de la strate ²
Taxe d'habitation (y compris THLV)	8,69%	12,40%
Taxe sur le foncier bâti	8,22%	15,41%
Taxe sur le foncier non bâti	25,65%	43,64%

Malgré un gel de la part communale dans l'imposition locale, les recettes liées aux 3 taxes locales ont augmenté entre 2013 et 2020, en raison de l'élargissement de l'assiette (nombre de contribuables plus important et patrimoine bâti en augmentation) et de la revalorisation annuelle des bases locatives décidée par le Parlement :

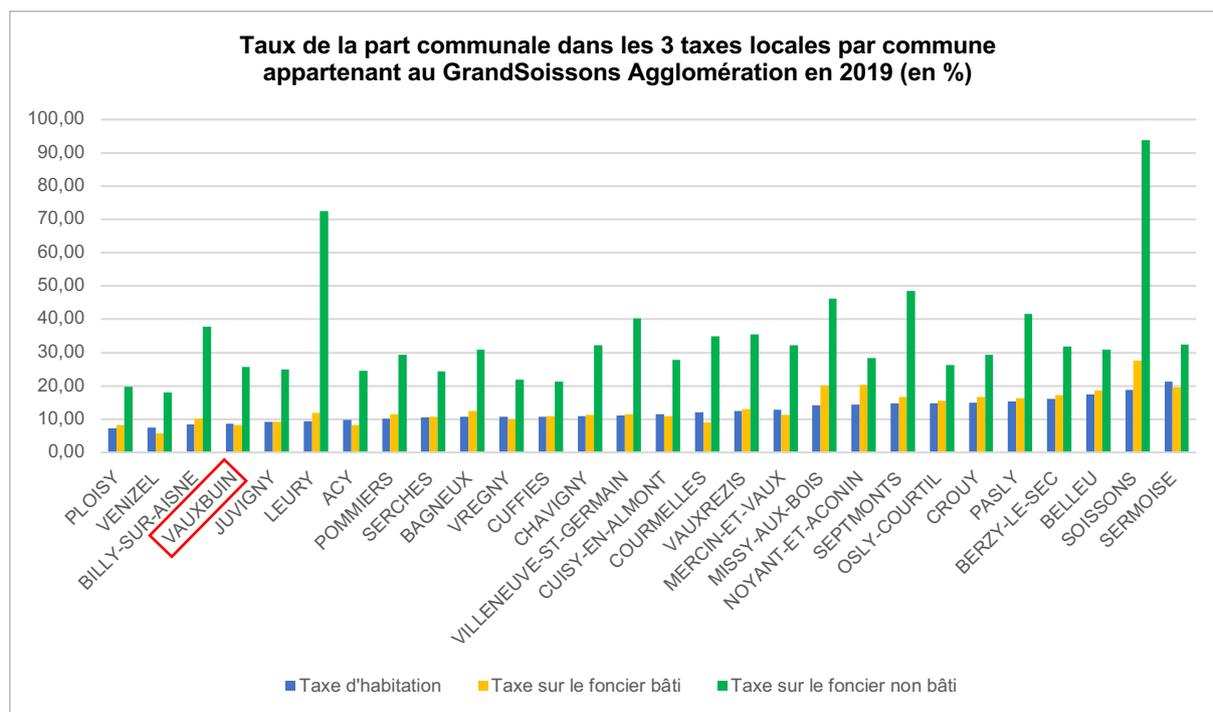
¹ En 2020, le Conseil municipal n'a pas eu à délibérer sur le taux de la part communale dans la taxe d'habitation. En effet, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation est identique à celui appliqué en 2019, soit 8,69% à Vauxbuin.

² Données 2019 pour la strate des communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
73111	Taxes foncières et d'habitation	190 468	238 111	240 857	242 267	249 427	256 522	259 603

L'augmentation de +25% (+ 47,6 K€) du produit fiscal perçu par la commune entre 2014 et 2015 s'explique par l'aménagement du parc commercial des « Portes de Soissons ».

En outre, lorsque l'on compare les taux communaux en vigueur à Vauxbuin pour les 3 taxes locales par rapport aux 27 autres communes constituant GrandSoissons Agglomération, le contribuable vauxbuinois figure parmi ceux qui sont les moins assujettis à l'impôt sur le territoire.



À noter également qu'au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée depuis 2014, la commune a perçu 62 730,80 € en 2020.

2.2.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'État. Il se détaille comme suit :

	2019	2020
7411 Dotation globale fonctionnement (DGF)	58 995,91	52 397,00
74121 Dotation de solidarité rurale	8 009,00	7 663,00
74718 Autres participations de l'État	108,83	2 859,23
74748 Participations des autres communes	13 500,00	12 500,00
7482 Compensation pour perte de taxe addition	7 286,53	11 672,50
74834 État compensation au titre des exonérations	746,00	741,00
74835 État compensation au titre des exonérations	7 412,00	7 869,00
7488 Autres attributions et participations		5 497,00
TOTAL	96 058,27	101 198,73

Il est à noter que la participation des collectivités au redressement des finances publiques, qui se traduit par une diminution des dotations de l'État, se traduit de manière concrète à Vauxbuin. En 6 ans, entre 2014 et 2020, le budget communal a été amputé d'un montant de 41 500 € pour la seule dotation forfaitaire.

2.2.4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des logements municipaux et de la salle polyvalente. Du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, certaines réservations ont dû être annulées et les acomptes versés ont été remboursés (voir chapitre 67 en dépenses de fonctionnement).

2.2.5. Chapitre 013 – Atténuation de charges

Recette erratique par nature, ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Des dépenses d'équipement s'élevant à près de 92 000 € en 2020

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Sur le plan comptable, au titre de l'année 2020, les dépenses d'investissement constatées à Vauxbuin se détaillent de la manière suivante :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	CA 2020
13 - Subventions d'investissement reçues	20 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 000,00	6 528,00
20 - Immobilisations incorporelles	85 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00	7 015,23
21 - Immobilisations corporelles	664 148,52	78 253,32
Total dépenses réelles hors opérations	796 148,52	91 796,55
Total dépenses d'ordre		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	796 148,52	91 796,55

De manière concrète, les investissements réalisés au titre de 2020 sont les suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant (en €)
1641	Échéance prêt acquisition tracteurs-tondeuses	6 528,00
204182	Reliquat facture travaux USEDA effacement des réseaux rue de la Villette	7 015,23
21312	Dispositif téléalarme école plan Vigipirate	800,00

21318	Matériel éclairage LED salle polyvalente	3 945,77
21318	Isolation phonique plafond salle polyvalente	4 852,58
2151	Aménagement des 4 plateaux surélevés rue Alain Langlet	46 197,23
2151	Signalisation règlementaire plateaux surélevés	5 330,40
2151	Travaux de voirie reprise des sources rue de la Mairie et rue de la Villette	6 890,40
2151	Reliquat facture travaux voirie 2017-2018	10 080,00
2151	Reliquat facture marché de travaux de voirie 2016	828,00
2183	Acquisition de mobilier pour l'école	2 439,34

3.2. Des recettes d'équipement s'élevant à près de 52 000 € en 2020

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement (DGE), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Sur le plan comptable, au titre de l'année 2020, les recettes d'investissement constatées à Vauxbuin se détaillent de la manière suivante :

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	CA 2020
001 - Excédent d'investissement reporté	491 563,63	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	30 668,54
13 - Subventions d'investissement reçues	12 982,00	14 205,53
Total recettes réelles hors opérations	514 545,63	44 874,07
Total recettes d'ordre	281 602,89	6 989,86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	796 148,52	51 863,93

De manière concrète, les recettes d'investissement perçues au titre de 2020 sont les suivants :

Article	Nature de la recette	Montant (en €)
10222	FCTVA 2020	25 233,00
10226	Taxe d'aménagement	5 435,54
1341	Subvention DETR 2017 acquisition d'un columbarium au cimetière	2 138,00
1341	Subvention DETR 2019 acquisition du nouveau véhicule technique	11 245,50
1341	Subvention DETR 2016 rénovation énergétique salle polyvalente	822,03
2804182	Amortissements des biens	6 989,86

4. L'ÉTAT DE LA DETTE

La commune a soldé son dernier emprunt en 2019. Par conséquent, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 0.

5. LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

Les budgets sont analysés à travers quatre principaux thèmes : les dépenses, les recettes, le financement des investissements complété des principaux ratios de dette et de trésorerie.

Au 31 décembre 2020, les principaux ratios financiers de la commune de Vauxbuin sont les suivants :

	Ratio	CA 2020	Moyenne de la strate en 2018
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population ³	547,61 €/hab.	622 €/hab.
Ratio 2	Produit des impositions directes / population	330,28 €/hab.	337 €/hab.
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / population	617,97 €/hab.	785€/hab.
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	108,48 €/hab.	296€/hab.
Ratio 5	Dette / population	0	625€/hab.
Ratio 6	DGF / population	76,41 €/hab.	152€/hab.
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	44,1%	44,2%
Ratio 9	Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement de dette) / RRF	90%	88,4%
Ratio 10	Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut / RRF	17,55%	37,7%
Ratio 11	Taux d'endettement : Dette / RRF	0	79,6%

Sigles utilisés dans le tableau ci-dessus :

- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DRF : Dépenses réelles de fonctionnement
- RRF : Recettes réelles de fonctionnement

Définition des ratios :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

³ Au 1^{er} janvier 2021, la population légale millésimée 2018 de Vauxbuin était de 805 habitants.